

SCI « LA CAUSSOLOISE »

Au capital de 1.000 €

314, Domaine de l'Ecre – R.D.12

06460 CAUSSOLS

Siret N° 799 789 821 00011 – Rcs Grasse N° 799 789 821

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 15 SEPTEMBRE 2025**

Le Lundi 15 Septembre 2025 à 8H., les associés de la SCI « LA CAUSSOLOISE» se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social de la société, à la demande du gérant.

Sont présents :

- Monsieur Rémy BARTHELEMY-NARDINO, représentant 50% des parts.
- Madame Anne-Marie NARDINO, représentant 50% des parts.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales émises par la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rémy BARTHELEMY-NARDINO, Gérant.

Le Président fait observer à l'assemblée que, d'un commun accord entre tous les membres, et sous l'égide des dispositions de l'article L223-27 du Nouveau Code de Commerce, les formes légales de convocation n'ont pas été observées mais que toutefois, les membres ont reçu communication du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée, quinze jours avant la présente réunion, délai prévu par l'article 37 du décret du 23 Mars 1967, qu'en conséquence, il appartient aux membres de confirmer la validité de la présente assemblée en renonçant expressément à en invoquer une quelconque nullité.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Confirmation de la validité de l'Assemblée.
- Nomination d'une cogérante.
- Rajout d'une clause à l'article 15 des Statuts – paragraphe 2.
- Rajout du cogérant à l'article 17 – paragraphe 1.
- Mis à jour des statuts.

RB



Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'ensemble des associés, confirme la validité de la présente assemblée et renonce par conséquent d'en invoquer ultérieurement une quelconque nullité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'ensemble des associés, nomme au poste de cogérante, Madame Anne-Marie NARDINO, Née le 16/11/1962 à Ollioules (Var), déjà associée, qui accepte ses nouvelles fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'ensemble des associés, élargit la clause d'agrément de l'article 15 – paragraphe 2 des statuts, comme suit :

Tout associé porteur de parts, en usufruit, en nue-propiété ou en pleine propriété, est autorisé à consentir un mandat à effet posthume sur lesdites parts, sans que le mandataire soit soumis à une quelconque procédure d'agrément.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'ensemble des associés, rajoute à l'article 17 – paragraphe 1, le nom de Madame Anne-Marie NARDINO, en qualité de cogérante.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'ensemble des associés, confirme la mise à jour des statuts au 15/09/2025, validant ainsi les résolutions précédentes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RB

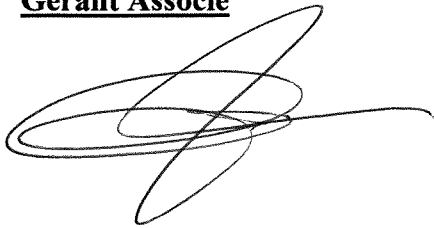


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 11H.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les associés.

M. Rémy BARTHELEMY-NARDINO (50%)

Gérant Associé

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Mme Anne-Marie NARDINO (50%)

Gérante Associée

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long, sweeping stroke that curves upwards and to the right.